

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces**Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil
communautaire.****Aménagement d'une cuisine dans la future petite crèche à Sancoins**

*Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire 23-063 en date du 27 juin 2023 autorisant le
Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des
marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les
crédits sont inscrits au budget ;
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations com-
mandées ;
Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée selon les dispositions
du Code de la Commande Publique ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Le marché 2024-03 relatif à l'aménagement d'une cuisine dans la future petite crèche
sur la commune de Sancoins est attribué comme suit ;

Désignation du lot	Nom de l'attributaire	Adresse	Forfait provisoire HT
Lot unique	EUROMAT	4, Rue Didier Daurat 18000 BOURGES	22 890.00 € HT

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du con-
seil communautaire.

Sancoins, le 29/10/2024

Le Président,
Pierre GUIBÉIN

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée e-legalite.com

23_AR-018-241800432-20241029-2415CP-AR